

1. INSCRIPTION SUR LA LISTE SCOLAIRE

En application de l'article L131-5 du code de l'Éducation Nationale, l'inscription des élèves, dans les écoles publiques se fait sur présentation d'un certificat d'inscription sur la liste scolaire. Ce certificat est délivré par le Maire, qui y indique l'école que l'enfant doit fréquenter.

2. ADMISSION DE L'ÉLÈVE

A l'issue de la procédure d'inscription en Mairie, la directrice d'école procède, selon les disponibilités, à l'admission de l'élève en l'inscrivant sur le registre matricule de l'école. L'enfant pourra être placé sur une liste d'attente. **Le livret de famille, le carnet de santé et le certificat de radiation doivent être présentés à la directrice d'école pour l'admission.**

A REMPLIR PAR LE(S) RÉPRESENTANT(S) LÉGAL(AUX) DE L'ENFANT

M. Mme :

Demande(nt) l'inscription de mon (notre) enfant :

Né(e) le : à : en classe de :

auparavant scolarisé au sein de l'école sur la commune de

A....., le.....

Signature du (des) représentant(s) légal(aux)

DÉCISION DE LA MAIRIE :

Inscription acceptée à : l'école Primaire l'école Maternelle

Inscription refusée, motif :

A CIGOGNÉ, le ____/____/____
Le Maire,